



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-CERNIN-DE-LARCHE 6 février 2026

Elus présents : Sylvie Lorenzon, James Bachellez, Géraldine Bon, Dominique Eymard, Hugues Géraud, Bernard Mazeaud, Valérie Perrier, Jean-Marie Rome.

Elus excusés : Caroline Chabaud (pouvoir à Valérie Perrier), Nicole Labouchet (pouvoir à Sylvie Lorenzon), Benoît Lanchais.

Elus absents non excusés : Christophe Roze, Aurélien Touloumon.

Assistaient également à la séance : Nathalie Chavant, secrétaire générale de mairie, et Lauriane Dominique, agent administratif.

Secrétaire de séance : Bernard Mazeaud.

Membres en exercice : 13

Votants : 10 **Dont pouvoir(s)** : 2 **Pour** : 10 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

La séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion publique avec le CEN, il convient de signer une convention de gestion relative à la section de la Palein. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Elle demande donc l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

1) Travaux de voirie 2026. Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29, Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection sur les voies communales n°6 "des Combes", n°25 « de Lespinasse », n° 9 « Route des Vignes d'Achez » (au fond de l'impasse) et n°12 « Route des Crèbes »,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le programme de voirie de l'année 2026, Madame le maire informe l'assemblée que le projet de réfection de voirie est subventionnable par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et par le Département, au titre de la dotation voirie annuelle.

Elle présente le dossier technique et financier établi par l'Agence Corrèze Ingénierie.

Le montant des travaux est estimé à **95 519,76 € HT**, soit **114 623,71 € TTC**, dont le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Corrèze Ingénierie qui s'élève à **4 250,76 € HT**, soit **5 100,91 € TTC**.

Le coût total de l'opération est donc arrêté à **95 519,76 € HT**, soit **114 623,71 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le programme de travaux de voirie 2026 relatif aux voies communales « *des Combes* », « *de Lespinasse* », « *Route des Vignes d'Achez* » (au fond de l'impasse) et « *Route des Crèbes* »,
- **Décide** la réalisation des dits travaux,
- **Sollicite** une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**,
- **Sollicite** une subvention au titre du **FST** auprès de la CABB,
- **Sollicite** la dotation voirie annuelle auprès du Département de la Corrèze,

- **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du projet HT	95 519,76 €
<i>Montant du projet TTC</i>	<i>114 623,71 €</i>
DETR (35%)	33 431,92 €
FST (montant maximum)	15 960,00 €
Subvention du Département de la Corrèze (dotation 2026)	6 517,00 €
Fonds propres de la Commune HT	39 610,84 €

- **Fixe** le mode de dévolution des travaux selon une **procédure adaptée**, avec publicité librement déterminée,
- **Sollicite** l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.

2) Travaux d'un aménagement piéton le long de la Route Départementale n°19. Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, Considérant les travaux d'aménagement d'une voie douce (voie verte) le long de la Couze (tranche 1) réalisés fin 2023,

Considérant les travaux de réfection du parking (bordures et revêtements) et d'aménagement d'un cheminement piéton se prolongeant jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 14 « Route de la Rivière » (tranche 2) en cours de réalisation,

Considérant l'intérêt que présente le projet de prolonger un cheminement piéton le long de la route départementale n° 19 afin de permettre aux nombreux usagers d'emprunter cette portion de voie à pied et de sécuriser les déplacements, ce projet s'inscrivant dans la continuité de l'aménagement du bourg en lieu et place du site industriel démoli, qui est un lieu de vie et un lieu central de la commune, Madame le maire informe l'assemblée que ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et au titre du programme départemental d'amendes de police.

Elle présente le devis dont le montant est estimé à **18 178,00 € HT**, soit **21 813,60 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la réalisation des dits travaux,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **Sollicite** une subvention au titre du programme départemental d'amendes de police,
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du projet HT	18 178,00 €
<i>Montant du projet TTC</i>	<i>21 813,60 €</i>
DETR (40%)	7 271,20 €
Subvention au titre d'amendes de police (35%)	6 362,30 €
Fonds propres de la Commune HT	4 544,50 €

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.

En cette fin de mandature, seuls les travaux de voirie et d'aménagement piétons le long de la RD 19 feront l'objet de demande de subventions.

3) Vote de subventions aux associations 2026

Mme le maire informe le conseil municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2026. La commission réunie le 29 janvier 2026 a étudié ces demandes et propose d'attribuer les montants suivants :

Votants : 10 Dont pouvoir(s) : 2 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nom de l'association communale	Montant de subvention attribué pour 2026
Amicale AFN	220,00 €
Coopérative scolaire	300,00 €
Lire à St Cernin	650,00 €
St Cernin St Sernin	300,00 €
Entre Couze et Vézère	280,00 €
Amis du Causse	300,00 €
Société de chasse	150,00 €
Club Le Cantou	270,00 €
Association des parents d'élèves du RPI	300,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Total	3 770,00 €

Votants : 9 Dont pouvoir(s) : 2 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Nom de l'association en dehors de la commune	Montant de subvention attribué pour 2026
EMIVC	1 450,00 €
Coopérative RPI	500,00 €
Causse Espoir Corrèzien	200,00 €

ERCC (Ecole de Rugby Causse Vézère)	300,00 €
Prévention routière	40,00 €
Don du sang	40,00 €
Ligue contre le cancer	40,00 €
ANACR	40,00 €
SOS Violences conjugales	40,00 €
Pompiers Urgence internationale	40,00 €
Total	2 690,00 €

Total général à inscrire au BP 2026 : 6 460 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour l'attribution de subventions aux associations communales et à l'unanimité avec une abstention pour l'attribution de subventions aux associations hors commune :

- approuve les montants de subventions aux associations comme indiqués ci-dessus pour un total de **6 460 €**,
- dit que les montants seront inscrits au budget 2026.

Un projet ERASMUS, concernant une classe de 27 élèves, d'une classe de Lissac, pour un voyage d'apprentissage linguistique est prévu en Italie. Si sollicitation de participation il devait y avoir auprès de la mairie de St Cernin, elle rentrerait dans le cadre du versement annuel attribué à la coopérative du RPI, soit 500 €.

4) Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Mme le maire rappelle à l'assemblée que les communes membres doivent délibérer tous les ans sur la contribution à verser à la FDEE 19.

Par courrier du 19 janvier dernier, cette dernière a informé que par délibération du 11/12/2025, la quote-part pour la commune de Saint-Cernin de Larche au titre de l'exercice 2026 s'élevait à 2 034,00 € (1 983,00 € en 2025).

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Mme le Maire propose au conseil municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19, soit 2 034,00 €.

5) Mise à jour du tableau des emplois

Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Etablie en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 07/02/2026 d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative dans les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des nécessités de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience réussie dans le domaine de la bureautique et de l'accueil du public, et avoir des connaissances liées au fonctionnement d'une commune, notamment en matière de gestion d'actes d'état civil et de traitement de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Rappel est fait par Nathalie CHAVANT de l'historique sur l'évolution des postes au secrétariat de mairie.

Lauriane DOMINIQUE, déjà formée sur les thèmes d'urbanisme, d'état civil, de facturation scolaire, la liquidation des factures, l'accueil... sera formée par Nathalie CHAVANT sur le budget, le calcul des payes, les élections, jusqu'au départ de cette dernière.

6) Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne. Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

Mme le Maire informe avoir été sensibilisée par le projet de motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR.

Elle donne lecture de ces deux documents qui suivent.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que les exploitations agricoles de notre territoire constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Saint-Cernin de Larche apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République ;
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la deuxième circonscription de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

7) Convention de gestion du bien de section de La Palein avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-1 à L.2411-10,
- l'absence de commission syndicale pour la section de La Palein,
- la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2020 relative à la gestion des biens de section,

Considérant

- que les parcelles cadastrées D 520, D 521 et D 178, situées sur le territoire de la section de La Palein, constituent des biens de section, appartenant à ladite section et non à la commune,
- qu'en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal est compétent pour assurer la gestion des biens de section pour le compte de la section,
- que le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a proposé la conclusion d'une convention de gestion écologique portant sur lesdites parcelles,
- que cette convention a pour objet la préservation, l'entretien et la valorisation écologique des terrains, dans le respect des droits et usages reconnus aux ayants droit de la section,

- que les ayants droit de la section ont été informés / consultés selon les modalités suivantes : réunion, affichage, courriers.
- que le projet de convention présente un intérêt direct et exclusif pour la section de La Palein, notamment en termes de gestion durable du patrimoine foncier et naturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la conclusion d'une convention de gestion entre la section de La Palein, représentée par la commune de Saint-Cernin-de-Larche, et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, portant sur les parcelles cadastrées D 520, D 521 et D 178.

Article 2 :

De préciser que cette convention :

- n'emporte aucun transfert de propriété,
- est conclue pour une durée de 5 années, avec reconduction tacite,
- respecte les droits d'usage éventuellement existants au profit des ayants droit de la section.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la section de La Palein, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que la présente délibération et la convention correspondante seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Rappel est fait sur le principe des ayants droits des biens de sections.

Informations et Questions diverses :

- Madame le Maire signale la dégradation importante de la voirie sur la partie basse de la route de Fournet. Suite aux intempéries du 2 février 2026, de nombreux débordements ont eu lieu causant des désagréments aux riverains. Hugues Géraud explique que les travaux étant récents, la période de parfait achèvement est en cours. Madame le Maire propose de faire un courrier à l'entreprise lui demandant la reprise de la voirie. Ce courrier proposé est modifié, sur les remarques des élus présents.
- Madame le Maire signale que l'étude géotechnique, par le bureau d'étude OPTISOL, (route du Juge de la Ferrière suite aux mouvements de terrain causés par les précipitations abondantes du mois d'avril 2025), prévoyait la pose des piézomètres sur une période de 6 mois. En recevant la facture, elle constate que la pose n'a pas été réalisée. Elle va donc se renseigner sur les raisons de ce changement de prestation pourtant prévue dans le cahier des charges. Pour poursuivre la phase 2 de l'étude, OPTISOL demande à la commune de faire faire un relevé topographique
- Présentation du nouveau site internet par Lauriane DOMINIQUE.
- Jean-Marie Rome fait part de la proposition de Monsieur Lanchais concernant la taille des prunus dans le lotissement de Lescurade.
- Dominique EYMARD signale un éboulement route du Peyroulet.
- Prochain Conseil Municipal le 5 mars 2026 à 20h

Séance levée à 22h15.